

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2020 – 057

Le 6 mai 2020

Inscription à la cote du contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA)

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») souhaitent informer les membres compensateurs qu'à l'ouverture de la séance du vendredi 12 juin 2020, la Bourse inscrira à sa cote le nouveau contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (« CRA »), sous condition de la réalisation du processus d'autocertification qu'exige la *Loi sur les instruments dérivés* du Québec (RLRQ, chapitre I-14.01) et, le cas échéant, de l'obtention des approbations réglementaires définitives.

La Bourse inscrira dans un premier temps 12 contrats trimestriels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le nouveau contrat à terme, veuillez consulter l'avis informationnel A20-004 de la Bourse, [Inscription à la cote du contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA](#).

La CDCC effectuera les calculs de marge à l'égard du contrat CRA selon des modalités semblables à celles du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (« BAX »), c'est-à-dire en s'appuyant sur le système SPAN[™] et en employant des paramètres de risque calibrés quotidiennement (intervalle de marge et positions mixtes intramarchandises). Les positions mixtes intramarchandises s'appliqueront aux mêmes types de positions mixtes et de stratégies de papillon que pour le contrat BAX, selon une structure à niveaux similaire. La CDCC appliquera aussi un allègement de marge dans le système SPAN[™] entre le contrat CRA et le contrat BAX (position mixte intermarchandises). Il est à noter que cet allègement de marge ne sera offert qu'au niveau de la CDCC (c'est-à-dire dans le fichier de la grille de risques). Les marges additionnelles (risque de liquidité, risque de marge de variation intrajournalier) qui s'appliquent actuellement au contrat BAX seront aussi exigées pour le contrat CRA.

Tous les renseignements concernant les valeurs des nouveaux paramètres de risque pourront être consultés à l'adresse <https://www.cdcc.ca> (dans la section « FICHIERS ET PUBLICATIONS ») à la date d'inscription du contrat. La grille de risques comprenant les paramètres de risque du contrat CRA sera aussi publiée selon le même calendrier à la fin du premier jour de négociation, à l'adresse https://www.cdcc.ca/spanFiles_fr.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le **Service des opérations de marché**, au **514 871-7877**, ou avec le **Service de gestion des risques**, au **514 871-3505**. Les membres compensateurs peuvent communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC.

Anne Fiddes
Vice-présidente, Opérations intégrées de la CDCC